

**Bulletin à remplir et à renvoyer
au Conseil départemental du Cher**

→ **Le jeune bénéficiaire**

Nom

Prénom

Date de naissance

→ **Responsable légal
du jeune bénéficiaire**

Nom

Prénom

Lien de parenté avec le jeune bénéficiaire

Adresse complète

N° de téléphone

N° de portable

atteste que son fils ou sa fille dont le nom précède
a déposé une demande de licence sportive auprès du club
cité ci-après.

Date

Signature

→ **Renseignements concernant le club sportif**

Nom et adresse du club CAJO VIERZON BASKET
124 RUE FELIX PYAT 18100 VIERZON

Comité de rattachement COMITE DU CHER

N° d'agrément CVL 0018006

N° de téléphone 0784953628/0612953851

Certifie que Mlle, M.

a déposé une demande de licence sportive
pour la discipline BASKETBALL

Coût de la licence sportive fédérale

(hors frais annexe) CAJO VIERZON BASKET

Date

Cachet et signature

CAJO VIERZON BASKET
CENTRE ASSOCIATIF PAUL LANGEVIN
124 BIS RUE FELIX PYAT
18100 VIERZON
SIRET : 415645515500019
TEL : 0784953628/0612953851

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services départementaux du département du Cher, d'instruire votre demande d'aide à la licence selon les modalités établies par délibération n°AD112/2005 voté par l'Assemblée départementale en date du 27 juin 2005 du Conseil départemental du Cher
- aux clubs et comités départementaux de solliciter la subvention du conseil départemental et de reverser les aides individuelles aux bénéficiaires selon les mêmes modalités
- au payeur départemental du Cher de verser l'aide attribuée
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle.

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus. Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher - Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n° 30322 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur www.departement18.fr

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

**Direction de l'Éducation, de la Culture
du Sport et de la Jeunesse**

Hôtel du Département
Place Marcel-Plaisant
CS n°30322
18023 BOURGES CEDEX

02 48 25 24 06

02 48 25 24 41

Rentrée 2018

**aide à la
Licence
SPORTIVE**



**Le Sport
pour
Tous**

(jusqu'à 16 ans)



Réalisation: Communication Cd18 - Imprimerie Cd18 - CO-002479-1 - Crédits photo: Cd18/Thierry Martrou - Caléine - juillet 2018



aide à La LICENCE SPORTIVE

Conscients des valeurs nobles véhiculées par le sport comme le sens de l'effort, la volonté de repousser ses limites ou encore l'esprit d'équipe, nous avons souhaité accompagner les jeunes pour les inciter à la pratique sportive.

Le sport a par ailleurs pour qualité première de permettre l'épanouissement personnel et ainsi préparer nos enfants à la vie en société, en constante évolution.



Michel AUTISSIER
Président du Conseil départemental du Cher

Pratiquer le sport quel qu'il soit est bénéfique pour la santé ainsi que pour trouver un équilibre dans la vie de tous les jours. L'adage est bien connu " un esprit sain dans un corps sain ". Ainsi, il nous est apparu nécessaire d'accompagner les jeunes du département pour les inciter à la pratique sportive car il arrive parfois que le prix de la licence soit une barrière.

Le dispositif mis en place est simple et il vous est expliqué dans le présent document.



Thierry VALLÉE
Vice-président du Conseil départemental du Cher
en charge du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Le Conseil départemental du Cher paie tout ou partie de la licence sportive ?

OUI, pour la rentrée 2018-2019, vous pouvez recevoir du Conseil départemental du Cher une aide de 30 à 60 € calculée en fonction de vos revenus et plafonnée au prix de la licence fédérale* (une aide par saison et par bénéficiaire).

Cette aide est réservée aux collégiens ?

NON, cette aide s'adresse à tous les jeunes, jusqu'à 16 ans inclus, domiciliés dans le Cher et licenciés dans un club sportif du département (affilié à une fédération).

* part fédération, ligue et comité



La démarche est simple :

Étape 1

Dès la rentrée de septembre (et avant le 1^{er} mars 2019) remplissez le bulletin ci-contre et remettez-le, accompagné des pièces justificatives demandées, à la Direction de l'Éducation, de la Culture, du Sport et de la Jeunesse (DECSJ).

Étape 2

La DECSJ vous renvoie une lettre coupon précisant le montant de l'aide que vous pouvez recevoir.

Étape 3

Remettez la lettre coupon à votre club sportif (avant le 1^{er} mai 2019)

aide à La LICENCE SPORTIVE



Pièces justificatives à remettre avec votre bulletin :

- ➔ Copie de la pièce d'identité ou du livret de famille du jeune bénéficiaire.
- ➔ Justificatif de domicile du chef de famille ou du responsable légal du jeune bénéficiaire datant de moins de trois mois.
- ➔ Dernier avis d'imposition complet des deux parents (nom, parts, montants) ou de non-imposition du foyer où le jeune bénéficiaire est pris en charge.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Calculer le montant de votre aide

Le montant de l'aide à la licence sportive diffère selon la tranche d'imposition du foyer fiscal du bénéficiaire. Pour connaître la tranche d'imposition du bénéficiaire, il convient de calculer le quotient du foyer fiscal.

Ce calcul se fait de la façon suivante :

$$\text{Quotient} = \frac{\text{Revenus nets imposables du foyer}}{\text{Nombre de parts dans le foyer}}$$

- ➔ Pour les foyers dont le quotient est inférieur à 6 467 €
 - L'aide du Conseil départemental est alors de 60 €, plafonnée au coût de la licence sportive fédérale.
- ➔ Pour les foyers dont le quotient se situe entre 6 467 € et 17 869 €
 - L'aide du Conseil départemental est alors de 30 €, plafonnée au coût de la licence sportive fédérale.

